

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0162****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 33/35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT HTA SOUS TROTTOIR ET CHAUSSÉE ENTRE LE 16 MAI ET LE 17 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT que la demande du 21 avril 2022 de la société SLTP, sise 13 Rue de la Rivière à Etouvelles (02000), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de création d'un branchement HTA au 33/35 Grande Allée du 12 Février 1934 sur trottoir et chaussée à NOISIEL (77186), pendant **15 jours entre le 16 mai et le 17 juin 2022**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SLTP, sise 13 Rue de la Rivière à Etouvelles (02000) est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement HTA au 33/35 Grande Allée du 12 Février 1934 sur trottoir et chaussée à NOISIEL (77186), **entre le 16 mai et le 17 juin 2022, La durée effective des travaux sera de 15 jours**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage à l'aide de ponts lourds protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation sera gérée en alternat manuel par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise de manière à faire ralentir la circulation et prévenir du danger lors des travaux de terrassement par engins de chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut une sera mise en place.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0162

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement au 33/35 Grande Allée du 12 février 1934 à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement HTA sous trottoir et chaussée entre le 16 mai et le 17 juin 2022 » (2)

ARTICLE 5 : Le stationnement de 3 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La reprise en enrobé et de la signalisation horizontale des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société SLTP,
- La société ENEDIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0162

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement au 33/35 Grande Allée du 12 février 1934 à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement HTA sous trottoir et chaussée entre le 16 mai et le 17 juin 2022 » (3)

Fait à Noisiel,

